



Ifremer

Objet :
**Création d'un cantonnement de
pêche dans le golfe de Beauduc**

V.réf : courrier du 31 août 2012
Dossier suivi par Sylvaine IZE

N.réf : LER/PAC/12-65

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer des
Bouches-du-Rhône**

13332 Marseille Cedex 3

La Seyne-sur-Mer, le 23 octobre 2012

Affaire suivie par Hubert Grossel

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 31 août 2012, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur le dossier de création d'une réserve marine (cantonnement de pêche) dans le golfe de Beauduc.

Ce dossier, porté par le Parc Naturel Régional de Camargue, résulte d'une longue concertation et d'une préparation au moyen d'études et d'inventaires qui justifient la pertinence du projet. Nous notons, à la fois dans votre courrier du 31 août et dans le dossier joint, la convergence des deux objectifs principaux du projet, en citant explicitement le « cantonnement de pêche » et la « réserve marine » du golfe de Beauduc.

Dans ce cadre, l'Ifremer ne peut qu'être favorable aux objectifs de principe du projet listés dans le dossier, qui concernent à la fois la préservation de la biomasse et de la biodiversité du milieu littoral sur l'emprise du projet, ainsi que la mise en place de conditions facilitant la gestion des activités de pêche par des mesures de protection strictes. Toutefois la relation entre le cantonnement et les différentes activités de pêche qu'il vise à développer n'est pas explicitée.

Nous notons que les expériences acquises sur d'autres sites ont établi que la pérennité des cantonnements de pêche s'appuie principalement sur une forte implication de la profession et sur la mise en place effective de suivis sur site (scientifiques ou techniques). Ces conditions sont remplies en ce qui concerne la présentation du projet, mais leur réussite dépendra de l'obtention des moyens financiers et humains pour leur mise en œuvre, ainsi que des synergies qui pourront être dégagées entre les moyens déjà existants sur site.

Nous adhérons aux objectifs listés dans le paragraphe **3. Pourquoi créer une réserve marine dans le golfe de Beauduc ?** Les objectifs listés s'inscrivent en cohérence avec le Docob Natura 2000 de la zone et avec les objectifs mis en avant par le Grenelle de la Mer au sujet des réserves de pêche. Toutefois les petits métiers visés ne sont pas identifiés. Enfin l'articulation entre le cantonnement et les récifs n'est pas exposée. Ces deux éléments apparaissant disjoints dans le dossier.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Méditerranée
Zone portuaire de Brégaillon
CS 20330
83507 La Seyne-sur-Mer cedex
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00
télécopie 33 (0)4 94 30 44 15
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Un élément réglementaire nous a semblé manquer au dossier, concernant la durée pour laquelle serait établi le cantonnement de pêche : il n'est pas précisé si le cantonnement serait institué pour une durée déterminée (avec possibilité de renouvellement), ou à titre définitif, ce qui selon nous s'inscrirait mieux dans les objectifs d'une réserve marine. Cette information devrait être ajoutée dans le dossier.

Tel que présenté, le dossier manque de précision sur certains aspects techniques et financiers. En particulier, nous soulignons :

- L'absence d'un tableau récapitulatif des éléments financiers, qui permettrait de mieux comprendre le positionnement des quelques informations budgétaires présentées. De nombreuses actions listées dans le cadre des « suivis » sont par ailleurs juste citées, sans détails, ni affichage budgétaire.
- Le manque d'information sur le dispositif de récifs artificiels prévu : les scénarii de leur positionnement ne sont pas présentés, ni l'évaluation des impacts potentiels sur l'environnement. En particulier, les effets potentiels sur les phénomènes de sédimentation ne sont pas évoqués.

En ce qui concerne la surveillance des espèces indicatrices du macrobenthos, nous confirmons tout l'intérêt que soient mis en parallèle les résultats des surveillances portant à la fois sur le site du projet (surveillance à mettre en place), et ceux de la surveillance opérée par l'Ifremer dans le cadre de la DCE¹, telle que cartographiée ci-dessous, sur une station située juste à proximité du projet de cantonnement.



¹ Andral B., Sargian P., 2010 Directive Cadre Eau - District « Rhône et Côtiers méditerranéens » - Contrôles de surveillance/opérationnel, Convention Agence de l'Eau RM&C/Ifremer n°20090108 & 20090109, décembre 2010 - RST.DOP/LER-PAC/10-19.

La situation plus précise de cette station DCE vis-à-vis de l'emprise du cantonnement est présentée en figure suivante. Cette station DCE pourrait en effet servir de référence dans le temps en comparaison de l'évolution de la station qui est envisagée dans l'emprise du projet. Il conviendra toutefois de s'assurer de la comparabilité et de la reproductibilité des méthodes, en particulier en ce qui concerne le contexte sédimentaire.



Pour conclure, en rappelant que ce projet résulte d'une longue concertation, de la prise en compte de nombreuses études pour la caractérisation de la zone du golfe de Beauduc, ainsi que de l'affichage d'une forte motivation des acteurs locaux, Ifremer donne un **avis favorable** au projet de création de la réserve marine (cantonnement de pêche) dans le golfe de Beauduc. Cet avis favorable est donné pour un cantonnement que nous considérons comme une première étape mais dont l'articulation avec les ressources marines et les petits métiers méritent d'être précisés. Dans le cadre d'une étude plus approfondie, il serait par exemple utile de s'interroger sur la prolongation jusqu'à la côte de la zone de cantonnement en vue de la protection du stock de tellines. De plus nous attirons l'attention que le bon aboutissement de ce projet et sa pérennisation dépendra de la réussite de la recherche de financements encore actuellement en cours, comme cela est indiqué dans le dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Directeur du Centre de Méditerranée